

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le quatorze novembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : M. BLANC Jean-Pierre, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, Mme GUENOT Josiane, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. GRENIER Stéphane, M. VACHON Rémi donne pouvoir à M. ORAIN Christophe, M. LECONTE Arnaud donne pouvoir à Mme OLIVIER Stéphanie, Mme DAVID Cindy donne pouvoir à Mme LE CARVES Nadège, M. HALGAND Jacky donne pouvoir à M. JOGUET Antoine, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. CHEVALIER Fabien,

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien, M. HALIN Mickaël

Monsieur Dominique GUERIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

---

## 5.7.5 – Modifications statutaires

### OBJET DE LA DELIBERATION

**EXTENSION DU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2024, PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS**

Le Maire laisse la parole à Mme Hélène COUTELLER qui expose à l'assemblée :

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup>/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau (annexe) approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

**Ainsi, le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,

- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,

- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantc'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

**Vu le projet de modification des statuts d'atlantc'eau joint à la présente délibération,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- ♦ **D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlantc'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,**
- ♦ **D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantc'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,**
- ♦ **D'APPROUVER la modification des statuts d'atlantc'eau selon le projet joint en annexe.**

---

**5.7.5 – Modifications statutaires**

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>REVISION STATUTAIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE</b>
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hélène COUTELLER, adjointe, qui expose :

Par délibération en date du 13 septembre 2023, le Comité syndical du Parc Naturel Régional de Brière a acté la proposition de modification statutaire portant sur les participations.

Cette modification a pour objectif de conforter les ressources du Syndicat Mixte pour prendre en compte les évolutions du point d'indice, de la revalorisation des grilles salariales, le GVT (glissement, vieillesse, technicité) et l'inflation afin de maintenir un programme d'action ambitieux jusqu'à la révision de la charte en 2029.

La procédure prévue pour la modification de l'article 8 de la charte concernant les contributions statutaires des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière est la suivante :

- ↳ adoption à la majorité simple par le comité syndical d'une proposition
  - ↳ avis des assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du Syndicat mixte dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical.
- La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans les délais impartis
- ↳ la modification effective dès lors qu'un avis favorable des 2/3 des collectivités membres ait été recueilli.

La modification de l'article 8 est proposée comme suit :

Afin de ne pas modifier les règles de calcul actuelles des participations statutaires, la traduction de l'option de répartition équitable de l'effort au prorata des participations actuelles correspond :

- Pour les communes, à une variation du critère de population, à savoir :
  - o Un passage de 1,10€ à 1,28 €/habitant par progression de 0,06€/an sur 3 ans pour les communes,
  - o Un passage de 1€ à 1,18 €/habitant par progression de 0,06€/an sur 3 ans pour Pornichet,
- Pour les EPCI, cette évolution correspond approximativement à :
  - o un passage de 0,00065€ par point de potentiel fiscal à 0,00080 € par progression de 0,00005€/an sur 3 ans et
  - o un passage de 0,30 €/habitant à 0,33 €/habitant par progression de 0,01€/an sur 3 ans

Afin d'avoir une rédaction simplifiée de cette évolution, incluant également le principe de l'actualisation dans le calcul des participations, la proposition de rédaction ci-dessous intègre un plafond annuel maximal d'augmentation de 0,06 €/habitant pour les communes, 0,01 €/habitant et de 0,00005€ par point de potentiel fiscal pour les EPCI et 2% pour les collectivités au forfait.

## Proposition de rédaction de l'article 8 modifié

### « Article 8 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

#### 1. Périmètre des contributions statutaires

*L'ensemble des contributions statutaires des membres du syndicat mixte devra couvrir les charges liées au personnel permanent, les dépenses liées aux moyens généraux, les dotations aux amortissements ainsi qu'une enveloppe destinée au financement d'actions récurrentes au bénéfice de l'ensemble du territoire.*

#### 2. Modalités de calcul

##### a. Bloc local

*Les participations statutaires du bloc local sont systématiquement indexées sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).*

*La contribution au budget du syndicat mixte est la suivante :*

- *pour les communes du périmètre classé du Parc naturel régional de Brière, la contribution est fixée en 2024 à 1,16 euro par habitant, sur la base de la population DGF année n-1 de la commune (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).*

*L'évolution de cette contribution est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0,06 €/habitant.*

*La contribution individuelle d'une commune est plafonnée à hauteur de 99 999 €.*

- *pour les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte, elle est basée sur 3 critères :*
  - o *Un montant en 2024 de 0,31 euro par habitant sur la base de la population DGF année n-1 de l'ensemble de l'EPCI.*
  - o *Un montant en 2024 de 0,00070 euro par point de potentiel fiscal année n-1 de l'EPCI (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).*
  - o *Le tiers de chacun de ces montants est modulé par le ratio nombre de communes adhérentes au Parc / nombre de communes de chaque EPCI*

*L'évolution de cette participation est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0,01 €/habitant et de 0,00005€ par point de potentiel fiscal.*

- *pour la ville porte (ville de Pornichet), la contribution est fixée à 0,10 d'euro de moins par habitant que le taux appliqué aux communes membres.*

*b. Ville partenaire (Ville de Nantes)*

*Un montant forfaitaire, de 23 345 euros en 2024.*

*c. Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB)*

*Un montant forfaitaire, de 4 590 euros en 2024.*

*L'évolution de ces participations forfaitaires est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 2% du montant.*

*d. Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique*

*La part restante du budget de fonctionnement compris dans le périmètre indiqué supra est prise en charge à parité par la Région et le Département, dans la limite d'un plafond respectif de 575 500 euros. Ce montant peut être réévalué à la hausse après accord des collectivités concernées.*

**3. Modalités de révision de cet article**

*Pour une modification de cet article des statuts, le comité syndical adoptera préalablement une proposition à la majorité simple.*

*Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la proposition. La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai imparti.*

*Il conviendra qu'un avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte soit recueilli pour que la modification soit effective.*

**4. Contributions exceptionnelles**

*Chacune des instances délibérantes des membres peut librement décider de voter une contribution exceptionnelle, sur proposition du comité syndical, en complément de sa contribution statutaire calculée comme au 2 du présent article, en particulier dans le cas où les dépenses fixées au 1 du présent article n'étaient pas couvertes par les contributions statutaires ainsi calculées.»*

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur la révision statutaire du Parc Naturel Régional de Brière,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition de modification de l'article 8 des statuts portant sur les contributions

---

#### 4.1.2 – Suppression de postes

---

##### OBJET DE LA DELIBERATION

##### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON, adjointe, qui expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la procédure d'avancement de grade pour l'année 2023, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable*.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

---

#### 4.1.2 – Suppression de postes

---

##### OBJET DE LA DELIBERATION

##### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (29,25 h)

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON, adjointe, qui expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu la procédure d'avancement de grade pour l'année 2023, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,25 h). Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable*.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe non complet (29,25 h).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe non complet (29,25 h).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,25 h).

---

### **4.1.1 – Création transformation de postes**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (30,77 h/35h) – SERVICE ENTRETIEN LOCAUX ET SURVEILLANCE ENFANTS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PĪNON, adjointe, qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité pour réaliser l'entretien des locaux communaux et l'accompagnement des enfants dans le cadre du temps péri et extra-scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30,77 h/35 h), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
  - Agent d'entretien
  - Agent de surveillance auprès des enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (30,77 h /35 h)
- S'engage à inscrire les crédits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

#### 4.1.1 – Création transformation de postes

##### **OBJET DE LA DELIBERATION**

##### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (11,63 h/35h) – SERVICE ENTRETIEN LOCAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON, adjoint, qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité pour réaliser l'entretien des locaux communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (11,63 h/35 h), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
  - Agent d'entretien des locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (11,63 h/35 h)
- S'engage à inscrire les crédits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement

#### 4.1.1 – Création transformation de postes

##### **OBJET DE LA DELIBERATION**

##### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET –SERVICE BATIMENT**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON qui expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'Agent d'entretien polyvalent en bâtiment,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien polyvalent en bâtiment.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre(s) d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.  
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit IB367.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

---

#### **4.1.1 – Création transformation de postes**

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024</b>
---

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2024;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer à 6 le nombre d'agents recenseurs, nécessaires au besoin de la collectivité pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- De fixer le taux de vacation attribuable aux agents recenseurs à :
  - 1,35 € par feuille de logement remplie
  - 2,05 € par bulletin individuel rempli
  - un forfait compris entre 100 € et 250 € pour les frais de transports
  - un forfait de 80 € au titre de la formation

## 7.1.6 – Tarifs services publics

### OBJET DE LA DELIBERATION FIXATION TARIFS COMMUNAUX 2024

Sur proposition de la commission de finances du 17 octobre 2023 et présentation par Mme Annie PINON, adjointe, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, comme suit les tarifs communaux :

## A – TARIFS SALLES

### 1. Salles polyvalentes loisirs

Utilisation	Locaux	TARIFS 2023			TARIFS 2024 Commission de finances			TARIFS 2024 Vote conseil municipal		
		Association*	Particulier	Particulier Hors Commune	Association*	Particulier <sup>1</sup>	Particulier Hors Commune	Association*	Particulier <sup>1</sup>	Particulier Hors commune
	Bar seul	Gratuit**	25 €	37 €	Gratuit**	25 €	37 €	Gratuit**	25 €	37 €
Manifestation ou Réunion – 3 heures***	Bar avec salle	Gratuit**	20 €	30 €	Gratuit**	20 €	30 €	Gratuit**	20 €	30 €
	Bruants - 1	Gratuit**	80 €	120 €	Gratuit**	80 €	120 €	Gratuit**	80 €	120 €
	Courlis - 2	Gratuit**	40 €	60 €	Gratuit**	40 €	60 €	Gratuit**	40 €	60 €
	Cuisine	Gratuit**	40 €	60 €	Gratuit**	40 €	60 €	Gratuit**	40 €	60 €
Location pour la journée (Jusqu'à 4H du matin)****	Bruants - 1	Gratuit**	240 €	360 €	Gratuit**	240 €	360 €	Gratuit**	240 €	360 €
	Courlis - 2	Gratuit**	120 €	180 €	Gratuit**	120 €	180 €	Gratuit**	120 €	180 €
	Bar seul	Gratuit**	50 €	75 €	Gratuit**	50 €	75 €	Gratuit**	50 €	75 €
	Bar avec salle	Gratuit*	40 €	60 €	Gratuit*	40 €	60 €	Gratuit*	40 €	60 €
	Cuisine	Gratuit**	120 €	180 €	Gratuit**	120 €	180 €	Gratuit**	120 €	180 €
Location forfait 2 jours (jusqu'à 20H la 2 <sup>nde</sup> journée)****	Bruants - 1	Gratuit**	360 €	540 €	Gratuit**	360 €	540 €	Gratuit**	360 €	540 €
	Courlis - 2	Gratuit**	180 €	270 €	Gratuit**	180 €	270 €	Gratuit**	180 €	270 €
	Bar seul	Gratuit**	75 €	112 €	Gratuit**	75 €	112 €	Gratuit**	75 €	112 €
	Bar avec salle	Gratuit*	60 €	90 €	Gratuit*	60 €	90 €	Gratuit*	60 €	90 €
	Cuisine	Gratuit**	180 €	270 €	Gratuit**	180 €	270 €	Gratuit**	180 €	270 €
Réunion association commune	Les aigrettes (ancien presbytère)	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC
	Les pluviers (ex cantine)	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC	Gratuit	NC	NC
Prestations annexes	Podium 30 m <sup>2</sup> 15 panneaux de 2 x 1m	Gratuit	2€ les 2 m <sup>2</sup>	3€ les 2 m <sup>2</sup>	Gratuit	2€ les 2 m <sup>2</sup>	3€ les 2 m <sup>2</sup>	Gratuit	2€ les 2 m <sup>2</sup>	3€ les 2 m <sup>2</sup>

<sup>1-</sup> et personnel communal qui réside ou non sur le territoire communal ayant au moins 1 an d'ancienneté

\* Association dont le siège social est sur la commune, siège hors commune si association à but non lucratif et à but social et humanitaire,

Le cas échéant 15 € de l'heure (*proposition commission finances : 15 €*)

\*\* Pour les manifestations à but lucratif (entrées, consommations payantes, ventes, loto, etc...), les associations bénéficient de 4 mises à disposition des salles à titre gratuit, au-delà : application demi-tarif de location demandé aux particuliers de la commune. Proposition du maire et de l'adjointe aux finances pour passer à 4 mises à disposition à titre gratuit. (Proposition de la commission finances : 4 mises à disposition des salles à titre gratuit)

\*\*\* Selon disponibilité des salles, mise à disposition gratuite à la famille pour sépulture

\*\*\*\* Location Bruants + Courlis + cuisine : Remise de 10%

2. **Salle des aînés** : (si aucune salle disponible : réservée aux seules personnes domiciliées sur la commune et uniquement pour réunion) – Tarif salle des Courlis - n° 2

### 3. Domaine de l'Escourays

LAVOIR			TARIFS 2024 Commission de finances		TARIFS 2024 VOTE Conseil municipal	
Emplacement pour installation structure amovible à partir de 100m <sup>2</sup>	75 €/jour	Particuliers commune	75 €/jour	Particuliers commune <sup>1</sup>	75 €/jour	Particuliers commune <sup>1</sup>
	115 €/jour	Particuliers et associations hors commune	115 €/jour	Particuliers et associations hors commune	115 €/jour	Particuliers et associations hors commune
Mise à disposition du lavoir et toilettes	30 €/jour	Particulier commune	30 €/jour	Particuliers commune <sup>1</sup>	30 €/jour	Particuliers commune <sup>1</sup>
	45€/jour	Particulier et associations hors commune	45 €/jour	Particuliers et associations hors commune	45 €/jour	Particuliers et associations hors commune
Mise à disposition du lavoir et toilettes –Forfait 2 jours	45 €/jour	Particulier commune	45 €/jour	Particuliers commune <sup>1</sup>	45 €/jour	Particuliers commune <sup>1</sup>
	67 €/jour	Particuliers et associations hors commune	67 €/jour	Particuliers et associations hors commune	67 €/jour	Particuliers et associations hors commune

<sup>1</sup>- et personnel communal qui réside ou non sur le territoire communal ayant au moins 1 an d'ancienneté

Maison du Bienveillant	Tarifs 2023		TARIFS 2024 Commission finances		TARIFS 2024 VOTE Conseil municipal	
Manifestation ou réunion de 3 heures	60 €	Particuliers commune	60 €	Particuliers commune <sup>1</sup>	60 €	particuliers commune <sup>1</sup>
	90 €	Particuliers et associations hors commune	90 €	Particuliers et associations hors commune	90 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)
Location journée (Jusqu'à 4 H du matin)	200€	Particuliers commune	200 €	Particuliers commune <sup>1</sup>	200 €	Particuliers commune <sup>1</sup>
	300 €	Particuliers et associations hors commune	300 €	Particuliers et associations hors commune	300 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)
Location forfait 2 jours	300 €	Particuliers commune	300€	Particulier commune <sup>1</sup>	300€	Particulier commune <sup>1</sup>
	450 €	Particuliers et associations hors commune	450 €	Particuliers et associations hors commune	450 €	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale (*) (**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)
Sonorisation	FORFAIT 30€	Particuliers commune	FORFAIT 30€	Particulier commune <sup>1</sup>	FORFAIT 30€	Particulier commune <sup>1</sup>
	FORFAIT 45€	Particuliers et associations hors commune	FORFAIT 45€	Particuliers et associations hors commune	FORFAIT 45€	Particuliers et associations hors commune
	GRATUIT	Association communale(*)(**)	GRATUIT	Association communale (*) (**)	GRATUIT	Association communale(*)(**)

<sup>1</sup>- et personnel communal qui réside ou non sur le territoire communal ayant au moins 1 an d'ancienneté

Les tarifs en vigueur au jour de la réservation ne subiront pas les éventuelles évolutions de prix décidés ultérieurement par le conseil municipal.

\* Associations dont le siège social est sur la commune, siège hors commune si association à but non lucratif et à but social et humanitaire

\*\* Pour les manifestations à but lucratif, les associations bénéficient de 4 mises à disposition de la salle à titre gratuit, au-delà : application du demi-tarif de location demandé aux particuliers de la commune

<b>Chèques caution pour l'ensemble des locations des salles municipales</b>	
	pour dommages occasionnés à la salle : 700 €
	pour rangement et ménage non effectués correctement : 100 €

## B. TARIFS CIMETIERE

CONCESSIONS	Tarifs 2023	TARIFS 2024 Commission de finances	TARIFS 2024 VOTE Conseil municipal
<b>Concessions cimetière :</b>			
↳ Caveau :			
15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
↳ Columbarium :			
15 ans	300,00 €	300,00 €	300,00 €
30 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €
↳ Cave urne :			
15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €

## C. AUTRES TARIFS DIVERS

	Tarifs 2023	TARIFS 2024 Commission de finances	Tarifs 2024 Conseil municipal
<b>Prêt de verres</b> (en cas de casse ou perte)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>Photocopie</b>			
↳ noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €
- associations et particuliers			
↳ couleur A4	1,30 €	1,30 €	1,30 €
- associations et particuliers			
↳ couleur A3	2,30 €	2,30 €	2,30 €
<b>Vente de bois</b>			
Le stère de bonne qualité	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Le stère de moyenne qualité	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Le stère sur pied	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Le brin de châtaigniers (pour piquet)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
<b>Vente boissons</b> (licence IV appartenant à la commune)			
-Boissons chaudes non alcoolisées	0.50 €	0.50 €	0.50 €
-Boissons froides non alcoolisées	0.50 €	0.50 €	0.50 €
-Verre vin, verre de cidre	1.00 €	1.00 €	1.00 €
-Apéritifs, Bière	2.00 €	2.00 €	2.00 €
<b>Vente de disque zone bleue</b>	2.00 €	2.00 €	2.00 €

## D. TARIFS DROITS DE PLACE ET REDEVANCES

	Tarifs 2023	TARIFS 2024 Commission de finances	Tarifs 2024 VOTE Conseil municipal
<b>Droit place régulier</b>			
- Sans électricité	5 € / mois	5 € / mois	5 € / mois
- Avec électricité	7 € / mois	7 € / mois	7 € / mois
<b>Droit place occasionnel</b>			
- Sans électricité	5 € / emplacement	5 € / emplacement	5 € / emplacement
- Avec électricité	7 € / emplacement	7 € / emplacement	7 € / emplacement

### 7.1.3 – Décisions modificatives

#### OBJET DE LA DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON qui expose,

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu le BP 2023 voté le 13 avril 2023  
Vu la décision de virement de crédit n° 1 du 22 juin 2023,  
Vu la décision modificative n°1 du 14 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Approuve la Décision Modificative n°2 comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
023-01	Virement à la section d'investissement	4 558,00	6096-013	RRR achats d'approvisionnement	2 496,00
6817-0	Dotations aux provisions pour dépréciation	18 000,00	7018-0	Autres ventes de produits finis	3 272,00
			70878-0	Remboursement par des tiers	4 227,00
			741124-0	Dotation d'intercommunalité	12 563,00
			777-01	Quote-part des subventions d'invest.	5 125,00
			777-01	Quote-part des subventions d'invest.	-5 125,00
	<b>Total</b>	<b>22 558,00</b>		<b>Total</b>	<b>22 558,00</b>

#### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
13911-01	Etat et établissements	5 125,00	021-01	Virement section fonctionnement	4 558,00
13935-01	Amendes de radars auto	-5 125,00	10226-0	Taxe d'aménagement	16 030,00
1641-01	Emprunts	-4 320,00	1321-0-21	Subv. AE GIEP / renaturation	27 568,00
16878-01	Autres organismes	4 320,00	1323-0-22	Subv. département voirie	-34 367,00
21318-0-33	Taxes salles municipales	-1 300,00	13462-0-16	DSIL Maison du Bienveillant	87 148,00
21568-0-41	Matériel incendie	6 000,00	1347-0-16	Subv. Maison du Bienveillant	-94 937,00
21571-0-20	Matériel ferroviaire	-1 326,00			
215738-0-14	Autre mat. et out..tech. – aménag. bourg	1 000,00			
215738-0-20	Autre mat. et outillage – Atelier	3 000,00			
21578-0-14	Autre mat. techn. Aménagement bourg	2 000,00			
21578-0-20	Autre mat. techn. Atelier	2 000,00			
21578-0-31	Autre matériel technique	3 000,00			
21831-0-26	Matériel informatique – école	5 000,00			
21831-0-27	Matériel informatique – mairie	500,00			
21841-0-26	Mat. de bureau – école	1 000,00			
2185-0-20	Matériel de téléphonie – atelier	300,00			
2188-0-10	Autres immob. Equipements sportifs	4 000,00			
2188-0-20	Autres immob. – atelier	-3 974,00			
2188-0-26	Autres immobi. – école	-6 000,00			
2188-0-33	Autres immob. – salles municipales	1 300,00			
2313-0-10	Constructions – équipements sportifs	-12 000,00			
2313-0-27	Constructions mairie	-500,00			
2315-0-10	Instal. Matériels – équipements sportifs	8 000,00			
2315-0-14	Instal. Matériels – aménagement bourg	-3 000,00			
2315-0-31	Instal. Matériels – aménagement bourg	-3 000,00			
	<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>6 000,000</b>

### 1.1.10 - MAPA

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **ELABORATION D'UN PLAN GUIDE : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Antoine JOGUET, conseiller délégué, qui expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt «Cœur de bourg, Cœur de ville », et à lancer une consultation portant la désignation d'un bureau d'études pour engager l'élaboration d'un Plan Guide.

Le dossier de candidatures envoyé au Département le 30 mars dernier, examiné par le comité d'engagement les 23 et 30 juin 2023, a été retenu.

La consultation portant sur la désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un plan guide de requalification du cœur de bourg a été lancée le 5 juillet dernier.

A la date limite de réception des offres, le 28 août dernier, 7 plis ont été déposés.

La commission MAPA après examen des offres et auditions des candidats, propose de retenir l'offre la mieux disante :

- Société ALTEREO pour un montant de 39 181 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'appel à candidatures lancé le 5 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission MAPA,

DECIDE, à l'unanimité,

- De confier la réalisation du plan guide à la société ALTEREO pour un montant de 39 181 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le marché

### 1.1.10 – MAPA

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RENATURATION DE SITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hélène COUTELLER, adjointe, qui expose :

La commune s'est engagée dans une réflexion globale de ses aménagements actuels et futurs et vient de désigner un bureau d'études pour l'élaboration de son plan guide pour repenser le cœur du bourg de demain.

Sensible à la question de la ressource en eau un sujet d'actualités et aux problèmes d'inondation récurrents près du stade, l'équipe municipale souhaite avancer rapidement sur ce sujet. Elle envisage de renaturer progressivement son bourg et d'utiliser la nature comme solution aux problématiques d'eaux pluviales, d'ilots de chaleur et donner une place plus importante à la biodiversité et aux conditions écologiques.

A cet effet, la municipalité propose de mener en parallèle, à l'étude plan guide, une étude plus poussée allant jusqu'à la phase avant projet pour pouvoir à court terme se lancer dans une phase travaux.

Le périmètre d'études envisagé concernant le secteur de la rue du Stade est constitué :

- ☞ De la rue du Stade, route de Campbon, rue de Champoulain
- ☞ Du cimetière et de l'aire du camping-cars
- ☞ De la place du pôle commercial
- ☞ D'espaces verts
- ☞ De l'accès piétons vers le domaine de l'Ecurays
- ☞ Du terrain de sport

La consultation pour cette étude de faisabilité sur la renaturation de sites communaux a été lancée le 5 juillet dernier. 3 offres ont été déposées et analysées par la commission MAPA qui propose de retenir l'offre la mieux disante : L PAYSAGE pour un montant de 23 425 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier cette étude de faisabilité sur la renaturation de sites communaux à la société L PAYSAGE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

---

#### 1.1.10 – MAPA

##### **OBJET DE LA DELIBERATION**

##### **REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA RENATURATION DE SITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hélène COUTELLER, adjointe, qui expose :

La commune s'est engagée dans une réflexion globale de ses aménagements actuels et futurs et vient de désigner un bureau d'études pour l'élaboration de son plan guide pour repenser le cœur du bourg de demain.

Sensible à la question de la ressource en eau un sujet d'actualités et aux problèmes d'inondation récurrents près du stade, l'équipe municipale souhaite avancer rapidement sur ce sujet. Elle envisage de renaturer progressivement son bourg et d'utiliser la nature comme solution aux problématiques d'eaux pluviales, d'ilots de chaleur et donner une place plus importante à la biodiversité et aux conditions écologiques.

A cet effet, la municipalité propose de mener en parallèle, à l'étude plan guide, une étude plus poussée allant jusqu'à la phase avant projet pour pouvoir à court terme se lancer dans une phase travaux.

Le périmètre d'études envisagé concernant le secteur de la rue du Stade est constitué :

- ↻ De la rue du Stade, route de Campbon, rue de Champoulain
- ↻ Du cimetière et de l'aire du camping-cars
- ↻ De la place du pôle commercial
- ↻ D'espaces verts
- ↻ De l'accès piétons vers le domaine de l'Escourays
- ↻ Du terrain de sport

La consultation pour cette étude de faisabilité sur la renaturation de sites communaux a été lancée le 5 juillet dernier. 3 offres ont été déposées et analysées par la commission MAPA qui propose de retenir l'offre la mieux disante : L PAYSAGE pour un montant de 23 425 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier cette étude de faisabilité sur la renaturation de sites communaux à la société L PAYSAGE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

---

#### 1.1.10 - MAPA

##### **OBJET DE LA DELIBERATION**

##### **REPLACEMENT DES OUVERTURES DE BATIMENTS PUBLICS – DESIGNATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUEE**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christophe ORAIN, conseiller délégué, qui expose :

Le conseil municipal a engagé un programme de travaux de rénovation énergétique sur ces bâtiments communaux portant sur le remplacement de menuiseries extérieures.

Une première tranche a été réalisée en 2022 dans la salle des Aînés et la mairie.

La deuxième et dernière tranche fera l'objet de remplacement des ouvertures dans les salles polyvalentes de loisirs

Une consultation a été lancée pour la réalisation de cette seconde phase de travaux qui a également intégré le remplacement de 2 portes dégradées au Presbytère.

La commission MAPA, qui a examiné les 2 offres reçues sur 4 entreprises consultées, propose de retenir l'offre la mieux disante : Sté Atlantique Ouverture pour un montant :

- € de 33 874 € HT pour le remplacement des ouvertures de la salle polyvalente de loisirs
- € de 4 810 € HT pour le remplacement de 2 portes du presbytère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant :

- de 33 874 € HT pour le remplacement des ouvertures de la salle polyvalente de loisirs
- de 4 810 € HT pour le remplacement des 2 portes du Presbytère

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier

---

### 7.10.3 - Autres

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>CONVENTION DE FINANCEMENT – OCDL GROUPE GIBOIRE – TRANCHE 1 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS</b>
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée en 2021 dans le cadre de la souscription publique à destination des particuliers et entreprises. Cet appel aux dons a été lancé afin de cofinancer les travaux de réhabilitation du Château de l'Ecurays qui devraient se réaliser en plusieurs phases.

L'OCDL – GROUPE GIBOIRE a décidé d'apporter une aide financière d'un montant de 10 000 € soit 2,10 % d'une dépense estimative de 467 421 € HT relative aux travaux de la phase 1 (réfection de la toiture et du pignon ouvert ouest).

Une convention de financement fixe les règles de cette aide apportée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de son partenariat avec l'entreprise OCDL – Groupe BGIBOIRE -pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du domaine de l'Ecurays.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, et après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

### FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Il est précisé que la commission de finances n'a pas souhaité modifier les tarifs 2023 et de faire bénéficier 4 mises à disposition gratuites aux associations ayant des manifestations à but lucratif. Deux associations sont concernés : les Arlequins et Festiv'Prinquiau.

### PLAN GUIDE :

Monsieur JOGUET précise les critères de sélection des offres :

- Sur critère valeur technique : le jugement portait sur la pertinence de la réponse au regard des objectifs et méthodes proposés ainsi que sur les qualités de l'accompagnement (moyens mobilisés – compétences et références). La durée de l'étude est fixée à 9 mois avec un volet concertation avec commerçants et citoyens.
- Sur critère valeur financière : 7 candidats ont remis des offres de prix très différentes portant sur un temps de travail très hétérogène.

Monsieur le Maire ajoute que ce plan guide fera l'objet en un premier temps d'un diagnostic portant sur différents volets (démographique – urbanisation - architectures – mobilités...) pour définir ensuite différentes actions afin de requalifier le centre bourg à court, moyen et long terme. «Oui, mais des actions réalisables à l'échelle de notre territoire » souligne M. JOGUET.

A la demande de M. RETTIG, qui s'interroge sur le démarrage de cette étude, il est répondu qu'un commencement est envisagé début 2024.

ALTEREO est une jeune équipe, dynamique avec des personnes expérimentées.

M. ORAIN trouve le coût de la prestation élevée. Cette étude est en partie financée par le Département, signale Monsieur le Maire.

Suite à la question de M. RETTIG, M. JOGUET donne les références du Bureau d'Etudes sur la Loire-Atlantique : Notre Dame des Landes, Grandchamps des Fontaines.

### CHATEAU ESCURAYS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. PERICOLO, architecte désigné dans le cadre des travaux de restauration du château de l'Ecurays, propose dans l'étude d'avant-projet, de modifier le phasage des travaux pour des raisons de cohérence technique et de coût.

Initialement, se décomposait comme suit :

- 1 – couverture – lucarnes (tranche ferme)
- 2 - aménagement intérieure (tranche ferme)
- 3 – enduit extérieur (tranche optionnelle)
- 4 – tour (tranche optionnelle)

Afin de poser une seule fois l'échafaudage et dans une continuité de l'avancement des travaux, M. PERICOLO propose les travaux comme suit :

- 1 – tour
- 2 – couverture lucarne enduit partie est
- 3 – couverture lucarne enduit partie ouest
- 4 – aménagement intérieur

Ce projet de nouveaux phasages nécessitent d'affermir l'ensemble des tranches. M. RETTIG souligne l'impact budgétaire.

Monsieur le Maire se veut rassurant en précisant que le plan de financement prévoit un autofinancement minimum obligatoire.

### QUELQUES DATES :

16 nov : réunion publique PLUI Prinquiau

14 déc : prochain conseil municipal – 19h30 : accueil CMJC

*Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.*

*Le Maire,*  
M. Jean-Pierre BLANC

*Le Secrétaire de séance,*  
M. Dominique GUERIN